



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE OFFENDORF

67850

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 février 2026

Sous la présidence de Mme Anne CRIQUI, Vice-
Présidente

Membres en fonction :	14
Membres présents :	8
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	6
Membres absents avec pouvoir :	0

Membres présents : Mmes et MM. Anne CRIQUI, Nicolas FORTMANN, Sandra STRASSER, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Agnès TAUBENNEST, Françoise ADLER, Elisabeth STEIN et Sabine HECTOR

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Denis HOMMEL, Dr Pierrot TRAN, Cathy LOYZANCE, Dominique WALLET, Iréné VALACHIE et Rita HEINTZ

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Agnès TAUBENNEST

Autres personnes présentes : Néant

POINT 6 : Passage au CFU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Accusé de réception en préfecture
067-266705029-20260212-CCAS-2026-01-06-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Vu la délibération du 22 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Compte Financier Unique (CFU) a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives 1 remplace le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il est proposé de passer au CFU à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le passage du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, respectivement la Vice-Présidente, à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé.

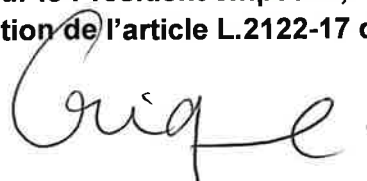
Suivent les signatures de la Vice-Présidente et du secrétaire


Agnès TAUBENNEST
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 13 février 2026

Anne CRIQUI, Vice-Présidente
Pour le Président empêché,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT



Accusé de réception en préfecture
067-266705029-20260212-CCAS-2026-01-06-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026